

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française

Département de l'Ardèche

**ARRÊTÉ N°19
DU 22/08/2024**

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Portant réglementation de la circulation en agglomération et hors
agglomération par alternat manuel ou par feux tricolores
–lieux-dits BOLZE – LA COSTE – L EYROLLE – L ELZIERE – LE TRAVERS
Voie communale n°1, ainsi que de la RD 220 à la limite de la commune de
Beaumont, et enfin de la RD 420 au Hameau de LA COSTE
pour l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST**

LE MAIRE DE SAINT MELANY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de **l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 11 poteaux télécom en place pour place **sur les voies communales n°1, ainsi que de la RD 220 à la limite de la commune de Beaumont, et enfin de la RD 420 au Hameau de LA COSTE** en agglomération et hors agglomération et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

/// Mairie de Saint-Mélany ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélany - 07260 Saint Mélany - 09-60-01-73-06 - mairiestmelany@orange.fr
Secrétariat ouvert le jeudi de 15h à 18h

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation dans l'agglomération et hors de l'agglomération de SAINT MELANY sera temporairement réglementée sur les voies communales n°1, ainsi que de la RD 220 à la limite de la commune de Beaumont, et enfin de la RD 420 au Hameau de LA COSTE, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 16/09/2024 au 30/10/2024, soit 45 jours en jours calendaires.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par (voie unique à sens alterné) alternat réglé par piquets à l'avancement du chantier.

La circulation alternée sera matérialisée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- vitesse limitée à 30 km/h en agglomération et 50 km/h hors agglomération
- défense de stationner
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF23 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune de Saint Mélanly, la Gendarmerie de Largentière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANNEXES :

Cerfa 14024*01

Tableau des voies concernées avec points GPS

Plan de situation

À Saint Mélanly, le 22 aout 2024

Le Maire,



/// Mairie de Saint-Mélanly ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélanly - 07260 Saint Mélanly - 09-60-01-73-06 - mairiestmelany@orange.fr

Secrétariat ouvert le jeudi de 15H à 18h

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Solutions30 Sud-Ouest Prénom :
Dénomination : Représenté par : ROCHA JOSÉ
Adresse Numéro : 35 Extension : Nom de la voie : Boulevard Saint Assisle
Code postal 6 6 0 0 0 Localité : PERPIGNAN Pays : FRANCE
Téléphone 0 1 7 2 0 1 2 0 8 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : autorisation.planpoteau.pt@solutions30.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Voir fichier excel
Code postal 0 7 2 6 0 Localité : SAINT-MÉLANY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : REMPLACEMENT DE 11 POTEAUX TÉLÉCOM EN PLACE POUR PLACE
Date prévue de début des travaux : 1 6 0 9 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 4 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 4 5 Date de début de réglementation 1 6 0 9 2 0 2 4
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 0 1

de la RD 280 à la limite de la
commune de
VC n°1
de la RD 410 au hameau de la Coste

NUM	gps_lat	gps_lon	COMMUNE	VOIE	num_voie	CENTRE
320193	44°32'32.4078"N	04°08'16.8868"E	ST MELANY	BOLZE	M	SME
320575	44°31'48.5267"N	04°07'23.2259"E	ST MELANY	CHEM DE LEYROLLE	M	SME
320039	44°32'02.6203"N	04°06'24.3335"E	ST MELANY	CHEMIN DE LA COSTE	M	SME
320043	44°32'05.9500"N	04°06'22.0417"E	ST MELANY	CHEMIN DE LA COSTE	M	SME
320583	44°31'53.6860"N	04°07'27.1220"E	ST MELANY	L ELZIERE	M	SME
320584	44°31'54.6760"N	04°07'28.0130"E	ST MELANY	L ELZIERE	M	SME
320588	44°31'59.8451"N	04°07'28.3393"E	ST MELANY	L ELZIERE	M	SME
320594	44°32'05.3686"N	04°07'22.0613"E	ST MELANY	L ELZIERE	M	SME
320618	44°32'25.3378"N	04°07'26.4601"E	ST MELANY	LE TRAVERS	M	SME
320204	44°32'34.5530"N	04°08'29.5217"E	ST MELANY	BOLZE	M	SME
320214	44°32'39.4642"N	04°08'38.9958"E	ST MELANY	BOLZE	M	SME

VC n°1

